

Il est porté à la connaissance du public que conformément aux dispositions prévues à l'article 16 de la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés et au règlement grand-ducal du 16 juillet 1999 déterminant la liste de classement de ces établissements, Madame la Ministre de l'environnement (arrêté N° **3/18/0164** du **11 juillet 2019**) a délivré l'autorisation à CFL MULTIMODAL pour l'exploitation d'un groupe de production de froid.

Un recours contre lesdites décisions est ouvert à tous les intéressés en général auprès du Tribunal administratif dans un délai de 40 (quarante) jours à dater du premier jour de l'affichage de la présente et doit être interjeté sous peine d'irrecevabilité, par l'intermédiaire d'un avocat inscrit.

Affichage: du 17 juillet 2019 au 27 août 2019

Bettembourg, le 15 juillet 2019

Pour le collège des Bourgmestre et Echevins

Jessica LOEVEN
Secrétaire Communale p.d.

Laurent ZEIMET
Bourgmestre

